

Convention d'utilisation d'un local communal

Entre **le Maire** de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, d'une part et
M....., d'autre part
Adresse
.....
Téléphone

Désignation des locaux et effectif du public autorisé :

- Espace Polyculturel
 - Petite salle de l'espace polyculturel
 - Grande salle de l'espace polyculturel
 - Sanitaire
 - Local de rangement
 - Cuisine
 - Loge
 - Salle informatique

- Chalet
- Gardillou

.....

Pour la manifestation du ayant pour objet

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus et les rendre propres après la manifestation ainsi que tout mobilier ou accessoire mis à sa disposition.

Désignation des matériels mis à disposition :

.....
.....
.....
.....

Horaires de mise à disposition :

.....
.....
.....

Conditions générales d'utilisation :

La possibilité de louer les locaux communaux de Lagarde-Marc-la-tour est ouverte à toute personne physique (domiciliée sur la commune) ou morale de la Commune qui en fera la demande auprès des services municipaux, après signature de la présente convention comportant agrément de ses clauses.
Les associations communales seront considérées comme utilisateurs prioritaires.

L'utilisation de ces locaux est en principe **gratuite** pour les associations communales, qui en font la demande, dans le cadre de leurs activités statutaires.

Les inscriptions seront retenues dans l'ordre des demandes, sauf cas prioritaire.

La commune a la possibilité d'annuler une location en cas de force majeure

Les besoins en matériel devront être indiqués avec précision (tables, chaises, podium...). Le matériel de la salle ne devra pas être utilisé à l'extérieur sans autorisation expresse.

La manipulation de la cloison amovible est formellement interdite.

Tout matériel utilisé doit être nettoyé et rangé correctement.

Les poubelles doivent être, déposées dans les containers et non à l'extérieur pour éviter que les animaux errants éventrent les sacs et éparpillent les ordures.

Les portes et les fenêtres doivent être correctement fermées et les lumières éteintes lorsque vous quittez l'espace polyculturel.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des horaires prédéfinis, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les locaux seront mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

A l'issue de chaque réunion ou manifestation, les locaux seront nettoyés et remis en état sous la responsabilité de l'organisateur qui remettra les clés en Mairie, aux dates et heures fixées par les services municipaux.

Les états des lieux avant et après la manifestation sont obligatoires **même pour les associations possédant leur clé**. Un état des lieux entrant sera imposé le vendredi à 9h et un état des lieux sortant sera imposé le lundi à 9h. **Afin d'éviter toute perturbation du service, aucune modification de l'heure et de l'horaire ne sera acceptée.**

Toute dégradation donnera lieu à une facturation directe ou une modification des subventions communales pour les associations.

L'utilisation à des fins commerciales est interdite.

Tarifs et conditions de paiement

Espace polyculturel :

Le montant de la location a été fixé par le Conseil Municipal le 13/10/2022 :

- | | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Tarif weekend ou veille de jour férié | 300,00 € |
| <input type="checkbox"/> Journée ou soirée en semaine | 100,00 € |
| <input type="checkbox"/> Cauton générale | 300,00 € |
| <input type="checkbox"/> Cauton secondaire | 100,00 € |
| <input type="checkbox"/> Cauton des associations | 100,00 € |
| <input type="checkbox"/> Cauton pour le ménage | 50,00 € |
| <input type="checkbox"/> Gratuité | |

Chalet et autres :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Gratuité | |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Les versements effectués en chèques bancaires ou postaux seront libellés à l'ordre du **Trésor Public**. **Le paiement en liquide n'est pas accepté.**

La caution générale versée lors de la mise à disposition de la salle sera détruite par les services de la mairie, en cas de non dégradation des locaux et matériels, dès la remise des clefs. La caution secondaire ne sera détruite que le mois suivant après vérification de l'inventaire. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée par la commune.

Mesures de sécurité

La personne désignée Responsable de sécurité pour la manifestation déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité en place dans l'établissement, elles concernent : Les

sorties de secours, leurs accès et itinéraires à utiliser, les moyens d'alarme et d'alerte, les moyens d'extinction.

De plus :

Aucune sortie de secours ne devra être neutralisée ou occultée y compris à l'extérieur (stationnement des véhicules).

L'accès aux voitures particulières est strictement interdit : les utilisateurs doivent occuper les parkings prévus à cet effet ; seul le traiteur peut avoir accès à son local.

Il est expressément précisé que pendant le temps scolaire, tout mouvement de véhicule est strictement interdit dans l'enceinte de l'espace polyculturel, le portail devant impérativement resté fermé.

L'emploi de combustible en bouteille (propane, butane...) est formellement interdit. Aucun chauffage d'appoint n'est autorisé.

Aucune préparation de repas n'est autorisée à l'espace polyculturel. La cuisine n'est utilisée que pour les besoins d'un traiteur.

L'utilisation du barbecue est réservée, en principe, aux associations et doit faire l'objet dans tous les cas, d'une autorisation écrite qui définira les conditions d'utilisation.

L'organisateur doit préciser les décors et aménagements envisagés. Dans ce cas seuls les matériaux de décoration présentant une qualité de réaction au feu M1 (matériaux très difficilement inflammables) seront autorisés.

L'accès au téléphone mis à disposition à l'espace polyculturel est réservé aux appels d'urgence uniquement (toute utilisation abusive pourra être facturée).

Assurance

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant être causés pendant l'utilisation de l'espace polyculturel et s'engage à fournir une attestation d'assurance.

Police n° :

Souscrite le :

Auprès de :

Responsabilités

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présente convention restera en vigueur sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Fait à Lagarde-Marc-la-Tour, le

Le Maire :

L'organisateur :